

Fiche Action CONTROLER LES PUISSANCES D'ALLUMAGE 4/5

<u>Objet de l'action</u>	Donner les moyens de contrôler et adapter les puissances d'allumage.
<u>Objectif</u>	Diminuer la puissance consommée (5 à 30 %) par une régulation de la tension, une maîtrise de la puissance réactive ou par des lampes à efficacité élevée. Augmenter la durée de vie des lampes.
<u>Limite</u>	Pas d'obligation réglementaire à contrôler et réguler en éclairage public. Solutions non compatibles sur les réseaux anciens avec neutre commun. Solutions non compatibles sur réseaux anciens de grandes longueurs avec câbles de trop faibles sections (perte de charge, décrochage en bout de réseaux). En cas de pose de variateur sur une armoire non aux normes (absence de départs protégés), le SDE76 impose la mise aux normes simultanée de l'armoire. Etude QUALIMEP en cours pour la validation des solutions pérennes.
<u>Subvention</u>	75 % en 2015 sans plafond de subvention pour les points 1 à 5. 75 % en 2015 avec plafond usuel de dépense par foyer lumineux pour le point 6.
<u>Nature des prestations subventionnées</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Ballast électronique (maîtrise de la puissance réactive). 2- Ballast électronique avec abaissement de tension. 3- Réducteur individuel mono ou bi-puissance (régulation de la tension). 4- Réducteur en armoire (régulation de la tension). 5- Nouvelle armoire complète si l'armoire existante ne peut accueillir le variateur centralisé à poser (à justifier). 6- Lanternes neuves équipées de lampes à efficacité lumineuse élevée garantissant une consommation optimale (par référence aux SHP) et répondant aux conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie.
	Le Syndicat Départemental d'Énergie réfléchit à la collecte des certificats d'économie d'énergie pour le compte de l'ensemble des adhérents.